



CELINE TELLIER  
MINISTRE WALLONNE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE,  
DE LA FORET, DE LA RURALITE ET DU BIEN-ETRE ANIMAL

G O U V E R N E M E N T W A L L O N

Namur, 11 AVR. 2023

**Aux Bourgmestres de Wallonie,  
Aux Echevin.e.s du Bien-être Animal de  
Wallonie**

Contact : Cellule Bien-être animal  
081/25.39.11  
[bea@gov.wallonie.be](mailto:bea@gov.wallonie.be)

Nos Réf. CeT/JuB/LiD/DoT/CVi/COU/23-668

## **Objet : Le nouveau régime d'aide aux communes en matière de Bien-être Animal**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s du Bien-être Animal,

Les Communes sont des partenaires précieux pour protéger au mieux les animaux sur le territoire de la Wallonie. Elles doivent, à ce titre, être soutenues dans leurs actions, de manière pérenne et significative. Dès lors, j'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa séance du 30 mars dernier, le Gouvernement Wallon a adopté un nouveau régime d'aide pour les communes en matière de bien-être animal.

Comme vous le savez, dès 2020, j'avais déjà mis en place un premier régime, qui s'est terminé en ce début d'année. Il a confirmé l'intérêt que vous portiez au Bien-être Animal, puisque près de 70% des communes ont participé à la campagne 2022-2023.

A la suite d'une large concertation, réalisée auprès de 70 acteurs, dont des communes, vétérinaires, refuges et associations, nous avons donc renouvelé ce système de subvention. Sur cette base, les aides ont été revues à la hausse, jusqu'à 5.000€ par commune.

### **Les actions subventionnées**

L'éventail des actions subventionnées a également été élargi :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages : stérilisation des chats errants, capture et soins urgents des animaux errants ou sauvages, rapports vétérinaires rédigés dans le cadre d'un constat d'infraction au Code wallon du Bien-être des Animaux ou d'une saisie administrative ;
- Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées, permettant de financer la stérilisation des chats, ainsi que l'identification et l'enregistrement des chats et des chiens ;
- Actions de sensibilisation : organisation d'événement, panneaux d'information, diffusion de contenu de sensibilisation ;
- Création ou aménagement d'un parc canin ;
- Création ou aménagement d'un pigeonnier contraceptif ;
- Abris pour chats errants.

Alors que, précédemment, la subvention visait uniquement la stérilisation des chats errants, les communes disposent désormais d'une large autonomie pour l'utilisation du budget, parmi les actions listées ci-dessus. Ceci dit, je me permets d'attirer votre attention sur **la problématique de la surpopulation féline**, et je ne peux que vous encourager à consacrer une partie du budget à ce poste.

### La composition du régime d'aide

L'aide pour réaliser une ou plusieurs des actions listées ci-avant est composée de deux parties :

- Une subvention principale de **3.000€**, accessible à toutes les communes ;
- Une subvention complémentaire de **2.000€** si la commune met en place 7 des 12 actions prévues dans l'arrêté :
  1. Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons ;
  2. Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction des feux d'artifice en vue de préserver les animaux sauvages et domestiques ;
  3. Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisièmes catégories en matière de bien-être animal ;
  4. Dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune ;
  5. Système de carte de nourrissage pour les chats errants ;
  6. Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal ;
  7. Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier ;
  8. Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal ;
  9. Intégration de la sensibilisation au bien-être animal dans les programmes des écoles communales, via des outils financés par la Région Wallonne ;
  10. Organisation d'un événement relatif au bien-être animal ;
  11. Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les maisons de repos de la commune ;
  12. Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police.

### Ressources et documents-types

De manière générale, de nombreuses ressources sont disponibles pour vous outiller, sur le portail du bien-être animal : <http://bienetreanimal.wallonie.be/communes>. Ainsi, l'arrêté qui fixe les conditions de la subvention, les modèles de règlements communaux, de conventions ou encore des fiches de sensibilisation seront progressivement rendus disponibles.

Vous pouvez également commander divers flyers ou affiches concernant le bien-être animal sur le site d'Ediwall : <https://ediwall.wallonie.be/ediwall/bien-etre-animal>.

Des pages spécifiques du portail sont consacrées à des thématiques importantes qui nécessitent une large sensibilisation du public :

- La stérilisation des chats : <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/animaux-de-compagnie/sterilisation-des-chats.html> ;
- Les questions à se poser avant d'accueillir un animal : <http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/animaux-de-compagnie/questions-a-se-poser-avant-daccueillir-un-animal.html>.

À toutes fins utiles, la liste des refuges agréés est également disponible sur le portail du bien-être animal : <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-refuges-agrees.pdf>. Le refuge « Au bonheur de Vica » pourra notamment vous conseiller pour la mise en place de pigeonniers contraceptifs.

Par ailleurs, pour l'action 9, les projets Pense-Bête et Des Pattes et des Classes offrent des outils de sensibilisations, financés par la Région Wallonne :

- **“Pense-bête”** offre une belle introduction au bien-être des animaux de compagnie, avec des quiz pour les enfants de 8 à 12 ans, à réaliser en famille, afin de se poser les bonnes questions avant l'adoption (chien, chat, hamster, poisson rouge, mais aussi bientôt lapin, cheval, poule et autres NAC). La plateforme propose des vidéos amusantes et des fiches explicatives, ainsi qu'un scénario pédagogique pour les instituteurs primaires, avec l'activité en bande dessinée “Dans sa tête”. Tous les supports peuvent être téléchargés et imprimés pour une animation, à l'école ou en refuge : [www.pense-bete.be](http://www.pense-bete.be). Pour recevoir l'affiche, contactez Cynthia Chiarlitti ([cynthiachiarlitti@gmail.com](mailto:cynthiachiarlitti@gmail.com)).
- **“Refuges et tableaux noirs”** permet aux enseignants d'approfondir leurs connaissances sur les besoins éthologiques des animaux de compagnie, mais aborde aussi les questions d'ordre juridique et éthique. Les enseignants, de la maternelle au secondaire, sont invités à utiliser un dossier pédagogique complet, illustré, avec de nombreuses suggestions d'activités, de vidéos, d'infographies et de lectures complémentaires sur différents sujets. Pour recevoir le dossier pédagogique, contactez Fabrice Ligny ([refugesettableauxnoirs@gmail.com](mailto:refugesettableauxnoirs@gmail.com)).

Je vous encourage à faire connaître ces deux projets, par exemple en imprimant un exemplaire relié et en couleurs du dossier pédagogique de “Refuges et Tableaux Noirs” pour chaque école, ainsi que des affiches “Pense-bête”, pour les écoles, la bibliothèque, l'administration communale, et les refuges, pour valider le critère éducation. Les responsables des projets pourront vous fournir un document PDF de présentation, à relayer à vos Directions d'école.

Enfin, pour la capture et les soins urgents des animaux errants ou sauvages, qui peuvent donc désormais être financés par la subvention, vous pouvez, selon les situations, prendre contact avec la Sécurité Civile (112/101 : pompiers, police) mais également avec les Vétérinaires Urgentistes Secours et Catastrophe : [https://www.fmv.uliege.be/cms/c\\_8833040/fr/le-vusc-en-images](https://www.fmv.uliege.be/cms/c_8833040/fr/le-vusc-en-images). La personne de contact est Hugues Guyot ([hugues.guyot@uliege.be](mailto:hugues.guyot@uliege.be)). Un premier contact par mail est essentiel. Si leur intervention est requise avant d'avoir pu établir un premier contact, vous pouvez téléphoner au 04-3664020 (Clinique Vétérinaire Universitaire). Laissez au répondant votre numéro de téléphone et un VUSC vous rappellera. Seules des autorités (pompiers, police, communes) peuvent déclencher des VUSC et en aucun cas des particuliers.

## Procédure

- Les subventions sont annuelles et portent sur **des actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril de l'année d'introduction de la demande de subvention et le 31 mars de l'année qui suit.**
- La demande de subvention est adressée via le guichet des Pouvoirs Locaux <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> avant le 28 février. Pour l'année 2023-2024, la demande pourra être réalisée **dès le 11 avril 2023**, et la date limite est reportée au **15 septembre 2023**.
- Dans les trente jours qui suivent la date limite d'introduction des demandes, l'administration vérifie la complétude de la demande de subvention. Le cas échéant, les informations complémentaires sont demandées à la commune. La commune est informée de la décision d'octroi ou de refus de la subvention dans les deux mois qui suivent l'introduction de la demande, par courrier électronique ou postal.
- La commune ayant reçu de l'administration un accord de principe pour l'octroi d'une aide annuelle communique à l'administration **une déclaration de créance avant le 31 mai qui suit la fin de la période couverte par la subvention.** Le service organise un contrôle ciblé des communes en leur demandant leurs pièces justificatives.
- Après la mise en œuvre des contrôles du service, le paiement de la subvention est exécuté annuellement pour chaque commune bénéficiaire. La subvention est liquidée par le service sur le compte bancaire de la commune et le versement correspond au montant total admissible de la déclaration de créance présentée par la commune.

Pour toute question complémentaire, qui n'aurait pas trouvé sa réponse dans le présent courrier ou dans les documents disponibles sur le portail du Bien-être Animal, je vous invite à contacter mon administration à l'adresse suivante : [subventions.bienetreanimal@spw.wallonie.be](mailto:subventions.bienetreanimal@spw.wallonie.be).

Je me réjouis de ces moyens supplémentaires mis à votre disposition, et je ne doute pas qu'ils vous permettront de pérenniser et d'élargir vos actions en matière de bien-être animal.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre,



Céline TELLIER